



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 119380

Texte de la question

Mme Sandrine Hurel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les compétences des gardes champêtres en matière d'encadrement des manifestations festives et touristiques sur le territoire communal. En effet, un nombre important de communes rurales, et en particulier les communes touristiques, organisent en journée et en soirée des manifestations qui peuvent rassembler un grand nombre de personnes et qui font redouter un risque potentiel pour la sécurité des personnes et des biens auquel les maires doivent répondre au mieux. Il a souvent été évoqué dans ce domaine l'utilisation des agents de police municipale ou d'ASVP, et souligné que ces agents ne peuvent se voir confier des missions de maintien de l'ordre public et de sécurité publique. Aussi, elle souhaiterait avoir des précisions quant à l'utilisation des gardes champêtres territoriaux pour encadrer ou surveiller ce type de manifestation sur le territoire communal.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Hurel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119380

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10733

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)